



N° d'ordre : 20220906-02DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 9 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2022

Affichage de la convocation : 02/06/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>Demande de subvention au Département de l'Ain pour la suppression des eaux claires parasites de Perrex</b>
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

**Considérant** que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la commune de PERREX a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2018, lequel a mis en évidence des phénomènes d'eaux parasites qu'il convient de réduire ;

**Considérant** qu'après avoir réalisé la construction de la station d'épuration en 2021/2022, la Communauté de communes doit maintenant engager des travaux de suppression de ces eaux claires parasites permanentes afin de respecter le débit de référence du système d'assainissement.

Accusé de réception au Préfet de l'Ain  
N° : 001-200070555-20220609-20220906-02DBC-DE  
Date de transmission : 10/06/2022  
Date de réception préfecture : 10/06/2022

**Considérant** que pour la suppression des eaux parasites de la commune de PERREX, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Ain, selon le plan de financement suivant :

- Cout prévisionnel total : 109 725 € HT

Financeurs	Département de l'Ain	CC Veyle (autofinancement)
Taux	20%	80%
Base subventionnable	109 725€	109 725€
Subventions	21 945€	87 780€

**Le bureau communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de l'Ain, telle que présentée ci-dessus ;

**DEMANDE** l'autorisation au Département de l'Ain de pouvoir commencer les études par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10-06-22

Transmis en Préfecture le : 10-06-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220609-20220906-02DBC-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2022  
Date de réception préfecture : 10/06/2022